FICHE D'AIDE À L'EXPRESSION « ORDRE MOUVEMENT »



DIRECTION

POINT A ATTEINDRE

ITINÉRAIRE

FORMATION

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	

FICHE N° 2B

FICHE D'AIDE A L'EXPRESSION « ORDRE MOUVEMENT »

RAPPEL DES PRINCIPES D'ENGAGEMENT:

> Lors des déplacements d'un groupe ou d'une colonne :

Les feux de croisement des véhicules sont obligatoirement allumés.
Les avertisseurs lumineux (gyrophares) sont mis en œuvre par l'ensemble des engins, toutefois, lorsque le groupe ou la colonne effectue un transit de nuit, seuls les avertisseurs lumineux du premier et dernier engin peuvent être activés (notamment sur autoroute).
Les règles du code de la route sont respectées, l'usage des avertisseurs sonores ne se fait qu'en cas de nécessité afin de faciliter le passage des engins.
La tenue doit être adaptée en fonction du temps de transit et des conditions météorologiques.
Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des personnels, à toutes les places pourvues.
Lors des transits importants, respecter des pauses afin de permettre une rotation des conducteurs si nécessaire.
Pour tous les transits supérieurs à 3 heures il est nécessaire de prévoir un temps de repos ou de reconditionnement avant l'engagement opérationnel de la colonne ou du groupe.
Pour tous les engins, canal
Pour le chef de détachement et adjoint, canal
> Lors de l'engagement opérationnel :
Une fois les moyens arrivés sur les lieux d'intervention, les avertisseurs lumineux sont maintenus en permanence allumés.
La vitesse est adaptée au type du véhicule et à la configuration du terrain. Le conducteur s'attache à respecter les règles de prudence de conduite.
Les règles de guidage et de franchissement doivent être respectées afin d'éviter tout incident ou accident.
Le guidage s'effectue face à l'engin :
Lors de tout mouvement isolé ou la manœuvre peut être délicate.
Tour à tour lors de groupe constitué.